



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 147-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.342

Déposée le : 10.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Esseiva (Bern, PLR) (porte-parole)
Reinhard (Thun, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1135/2025 du 29 octobre 2025
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié

Abus au sein de l'Église catholique

C'est avec une grande préoccupation que nous apprenons les dysfonctionnements du diocèse de Bâle, auquel appartient l'Église catholique de Berne. Un rapport d'expertise dévoile que l'évêque de Bâle, Mgr Felix Gmür, a commis de graves erreurs lors de la gestion d'un cas d'abus. Dans la motion 216-2023, le Grand Conseil s'est clairement prononcé pour que le canton veille à ce que les procédures de vérification des allégations d'abus soient indépendantes des paroisses. Le Grand Conseil a adopté ce point à l'unanimité et s'est opposé à son classement. Or, un cas défraie actuellement la chronique : le diocèse de Bâle, dont le canton de Berne fait partie, refuse l'accès aux dossiers de 92 nouvelles allégations d'abus, tandis que l'évêque a transmis des données sensibles sur les victimes aux prêtres incriminés.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de ce rapport d'expertise ?
2. Le Conseil-exécutif est-il intervenu auprès du diocèse de Bâle ?
3. Comment le canton de Berne peut-il garantir que la lumière sera faite sur les abus et que les victimes recevront la protection requise ?
4. Comment le Conseil-exécutif garantit-il que les droits des personnes concernées ne seront pas à nouveau lésés par des transferts de données incontrôlés ou subordonnés aux intérêts propres de l'Église ?
5. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il le fait qu'une institution qui s'engage régulièrement pour la transparence, la responsabilité et l'éthique dans le monde économique (par

exemple dans le cadre de l'initiative pour les multinationales responsables) manque elle-même de transparence et se mure dans le silence lorsqu'il est question d'abus ?

6. De quels moyens juridiques le canton de Berne dispose-t-il pour exiger de l'Église catholique (Évêché de Bâle) la transmission des documents et une enquête indépendante sur les cas d'abus, en particulier sachant que des recettes fiscales cantonales viennent remplir directement ou indirectement les caisses de l'Église ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport relatif aux erreurs de l'évêché de Bâle qui ont été constatées dans la procédure mentionnée. Il condamne les abus sous toutes leurs formes et adresse l'expression de sa profonde sympathie aux personnes concernées.

La position du Conseil-exécutif par rapport aux différentes questions est la suivante :

1. *Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de ce rapport d'expertise ?*

Le document traite d'un cas datant de 2019 paru plusieurs fois dans les médias, celui de Denise Nussbaumer (pseudonyme), et a été rédigé sous le sceau de l'anonymat par la personne qui la représente légalement. Dans sa prise de position du 18 août 2023, Mgr Felix Gmür a reconnu des erreurs dans la procédure.

Le Conseil-exécutif a connaissance de l'article de la *NZZ am Sonntag* et de la prise de position du 8 juin 2025 du diocèse de Bâle.

2. *Le Conseil-exécutif est-il intervenu auprès du diocèse de Bâle ?*

À la demande de la directrice de l'intérieur et de la justice, le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses a mené des entretiens avec le vicaire général du diocèse de Bâle et le chanoine résident du canton de Berne. Le représentant épiscopal s'est exprimé sur les griefs concrets et a fourni des informations sur l'état actuel des mesures de prévention des abus et du traitement des annonces.

3. *Comment le canton de Berne peut-il garantir que la lumière sera faite sur les abus et que les victimes recevront la protection requise ?*

C'est aux autorités de poursuite pénale qu'incombent les enquêtes en matière d'abus. Elles sont tenues, dans les limites de leurs compétences, d'ouvrir et de conduire une procédure lorsqu'elles ont connaissance d'infractions ou d'indices permettant de présumer l'existence d'infractions (art. 7 du Code de procédure pénale suisse [CPP]). Ainsi, si la police a connaissance d'un cas d'abus, elle le traite d'office ou, pour les infractions qui ne sont pas poursuivies d'office, sur plainte. Elle enquête de sa propre initiative, sur dénonciation de particuliers ou d'autorités ainsi que sur mandat du ministère public.

Dans le cadre des procédures de droit pénal, la police informe les victimes (selon le CPP et la loi sur l'aide aux victimes [LAVI]) de manière exhaustive sur leurs droits (et obligations) au plus tard lors de la première audition. À cette occasion, elle leur indique notamment les adresses des services d'aide aux victimes et les mandats assumés par ces derniers, les diverses prestations de l'aide aux victimes susceptibles d'être reçues ainsi que le délai pour déposer des demandes d'indemnisation et d'indemnité pour tort moral.

Le traitement des cas d'abus et les travaux de prévention font l'objet de discussions régulières entre le Bureau des affaires ecclésiastiques et religieuses du canton de Berne, le diocèse de Bâle et l'Église nationale catholique romaine.

En vue d'une détection globale de tous les cas d'abus au sein de l'Église catholique romaine, y compris ceux qui ne relèvent pas du code pénal et ceux qui sont prescrits, les organes ecclésiastiques ont pris différentes mesures garantissant un traitement indépendant des affaires. En fait partie la création, en 2017, d'un service d'annonce tenu par un cabinet d'avocats externe. En outre, les enquêtes canoniques préalables (relevant du droit canon) sont également traitées, depuis 2023, par une étude d'avocats externe, qui prépare par ailleurs les demandes d'indemnisation¹.

De plus, la Conférence des évêques suisses (CES), la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ) et la Conférence des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique (KOVOS) ainsi que plusieurs cantons, dont celui de Berne, ont conclu, en 2025, des conventions fixant des règles de collaboration. Selon les termes de ces conventions, l'Église catholique dirige systématiquement les victimes d'abus sexuels, de violences physiques et de violences psychologiques vers les centres de conseil de l'aide aux victimes reconnus par les cantons.

Le Conseil-exécutif reconnaît les efforts fournis par les organes de l'Église catholique romaine pour faire la lumière sur les cas d'abus et pour garantir une protection des victimes efficace.

4. *Comment le Conseil-exécutif garantit-il que les droits des personnes concernées ne seront pas à nouveau lésés par des transferts de données incontrôlés ou subordonnés aux intérêts propres de l'Église ?*

Les processus centraux du traitement des cas sont à présent menés par des services indépendants de l'Église (cf. réponse à la question 3). Le Conseil-exécutif part du principe qu'il s'agit d'une mesure appropriée pour préserver les droits des personnes concernées et pour éviter les erreurs de procédure à l'avenir.

5. *Comment le Conseil-exécutif juge-t-il le fait qu'une institution qui s'engage régulièrement pour la transparence, la responsabilité et l'éthique dans le monde économique (par exemple dans le cadre de l'initiative pour les multinationales responsables) manque elle-même de transparence et se mure dans le silence lorsqu'il est question d'abus ?*

Au moment où l'interpellation a été déposée, le diocèse devait régler des questions relevant de la protection des données en lien avec la transmission des dossiers. Elles le sont à présent et les responsables du diocèse de Bâle et de l'équipe de recherche de l'Université de Zurich ont fixé la procédure applicable pour la consultation des dossiers en cours. Le diocèse de Bâle garantit à l'équipe universitaire un accès à l'ensemble des archives ainsi qu'aux dossiers des 92 cas susmentionnés.

Le Conseil-exécutif reconnaît que le diocèse de Bâle et l'Église nationale catholique romaine prennent des mesures pour informer le public en publiant des communiqués de presse et des renseignements sur Internet.

6. *De quels moyens juridiques le canton de Berne dispose-t-il pour exiger de l'Église catholique (Évêché de Bâle) la transmission des documents et une enquête indépendante*

¹ Communiqué de presse du diocèse de Bâle du 21 janvier 2025 : Situation actuelle dans le traitement des annonces d'abus sexuels et travail de prévention dans le diocèse de Bâle. Disponible en ligne : https://www.bistum-basel.ch/fileadmin/kundendaten/bistum_basel_hauptablage/5_spezielle_seiten/4_Medien/Medienmitteilungen/2025-01-21_CdP_Situation_actuelle_dans_le_traitement_des_annonces_d_abus_sexuels_et_travail_de_prevention_dans_le_diocese_de_Bale.pdf.

sur les cas d'abus, en particulier sachant que des recettes fiscales cantonales viennent remplir directement ou indirectement les caisses de l'Église ?

Dans le cadre des enquêtes, les autorités de poursuite pénale peuvent consulter des documents et les mettre en sûreté. Dès que l'affaire se prescrit, il n'est en principe plus possible d'engager une poursuite pénale.

Compte tenu de la deuxième déclaration de planification à propos du rapport de l'Église nationale catholique romaine sur les prestations d'intérêt général fournies en 2020 et 2021 (affaire n° 2024.DIJ.8663, session d'automne 2024), le gouvernement a demandé aux trois Églises nationales de traiter la thématique des abus, y compris les mesures de prévention et l'analyse historique qui s'y rapportent, dans leur rapport pour la période allant de 2022 à 2027.

Le Conseil-exécutif ne dispose pas de moyens juridiques étendus. Exiger en sus de l'Église catholique la transmission des documents et une enquête indépendante sur les cas d'abus ne lui semble aujourd'hui pas nécessaire au vu des mesures prises. En effet, la CES, la RKZ et la KOVOS ont chargé des scientifiques, en 2021, d'étudier dans le cadre d'un projet pilote l'histoire des violences sexuelles commises à l'encontre d'enfants et d'adultes en Suisse depuis les années 1950 par des membres du clergé catholique, du personnel de l'Église et des personnes entrées dans les ordres. L'intention était de proposer une enquête indépendante sur les cas d'abus, qu'ils relèvent ou non du droit pénal et qu'il y ait ou non prescription. Faisant suite au projet pilote d'un an (2022 à 2023), une étude de trois ans (2024 à 2026) a été demandée à l'Université de Zurich.

Destinataire

– Grand Conseil